

## **MAIRIE D'AURADÉ**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 17 septembre 2014 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

#### **Absents Excusés :**

Madame Anne-Marie CASTAING

Monsieur Gérard CLOS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alexandre POLIANI est désigné secrétaire de séance.

#### **Ordre du Jour :**

- Carte Communale : Prescription de la révision

#### **1- Prescription de la révision de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carte communale doit se mettre en conformité avec les nouvelles lois :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)
- La loi d'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)
- Le SCOT des Coteaux du Savès.

Il informe le Conseil Municipal, que plusieurs communes du canton, Clermont-Savès, Monferran-Savès, Lias, Pujaudran et Ségoufielle doivent aussi mettre à jour leurs documents d'urbanisme.

Il a été proposé aux communes de créer un groupement de commande pour la révision de tous ces documents d'urbanisme.

La commune de Monferran-Savès se verra confier la coordination de ce groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la réalisation de la révision de la carte communale

**La séance est levée à 21h30**